

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, dûment convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis en session ordinaire au Forum Adrien Zeller à la Maison de l'Intercommunalité à Bouxwiller sous la présidence de M. Patrick MICHEL

Nombre de conseillers : 60      Conseillers présents : titulaires : 51 + 7 Pouvoirs  
suppléants : 2

**PRESENTS** : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mme A. CHABERT, M. F. STAATH (jusqu'à la délibération n° 12), Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, B. SCHAFF, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, J.-M. FISCHBACH, J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, MM. L. STEINMETZ, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO (jusqu'à la délibération n° 7), S. LEICHTWEIS, M. BERTRAND - Suppléant -, F. MATZ - Suppléant -, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mmes V. RUCH, C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX, M. J.M. REICHHART.

**EXCUSES** : Mmes E. BECK - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, C. MUNSCH - Pouvoir à M. J.-M. FISCHBACH -, S. FISCHBACH - Pouvoir à M. L. STEINMETZ -, M. S. FERTIG - Pouvoir à M. D. BURRUS -, Mme C. DURRMEYER-ROESS - Pouvoir à M. H. STEGNER -, MM. P. HERRMANN, J.L. RINIE, A. SPAEDIG - Pouvoir à M. F. GERBER -, C. DORSCHNER - Pouvoir à Mme C. DOERFLINGER-.

**I. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Jean-Marc FISCHBACH est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Patrick MICHEL ouvre la séance.

**II. Procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2022.**

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

### III. Ordre du Jour

- I. *Présentation de M. François MATHIS, Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Sarre-Union, également nouveau Trésorier de la CCHLPP et de ses communes, et de Mme Emilie MARZEK, Conseillère aux décideurs locaux (CDL) pour la CCHLPP*
- II. *Présentation par l'AGF du rapport d'activité 2021/2022 du Service Public Délégué de la gestion des A.L.S.H.*
- III. *Désignation d'un secrétaire de séance*
- IV. *Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 /06/22*
- V. *Délibérations*

Délibération n°1 : Rapport d'activité 2021 du Service Public Délégué de la gestion des A.L.S.H.

Délibération n°2 : Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service d'enlèvement des ordures ménagères

Délibération n°3 : Adoption du Schéma Directeur Vélo de la Communauté de Communes

Délibération n°4 : Avis de la Communauté de Communes sur des demandes communales de déplacements de panneaux d'agglomération

Délibération n°5 : Avis de la Communauté de Communes sur le classement de parcelles dans le domaine public de différentes communes

Délibération n°6 : Signature avec la Collectivité européenne d'Alsace et les communes concernées de conventions de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération

Délibération n°7 : Adoption de l'Avant-Projet Détaillé et du plan prévisionnel de financement d'un Pumptrack à Bouxwiller

Délibération n°8 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction à Petersbach d'un groupe scolaire supra-communal concentré et d'un lieu d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant

Délibération n°9 : Plan de financement des travaux d'aménagement d'une Maison des sports et loisirs de nature dans la Maison du Frasey

Délibération n°10 : Plan de financement des travaux d'aménagement du glacis du Château de Lichtenberg et de ses abords

Délibération n°11 : Avenant n°4 au marché global de performance énergétique signé avec Électricité de Strasbourg Services Énergétiques

Délibération n°12 : Création d'emplois

Délibération n°13 : Signature d'une convention avec le référent « Santé et Accueil inclusif » des établissements d'accueil de jeunes enfants gérés par la Communauté de Communes

Délibération n°14 : Décision Modificative n°3 au B.P. 2022

VI. *Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil*

VII. *Divers*

## IX. Délibérations

### Délibération n°1 : Rapport d'activité 2021 du Service Public Délégué de la gestion des A.L.S.H.

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

VU l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de l'A.G.F. du Bas-Rhin portant sur la gestion du service public des A.L.S.H. de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

### Délibération n°2 : Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service d'enlèvement des ordures ménagères

Rapporteur : M. H. DOEPPEN

Vu l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 28 juin 2022 du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la région de Saverne de prendre acte du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service d'enlèvement des ordures ménagères,

Le Conseil, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service d'enlèvement des ordures ménagères du SMICTOM de la région de Saverne.

### Délibération n°3 : Adoption du Schéma Directeur Vélo de la Communauté de Communes

Rapporteur : M. A. DANNER

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Itinéraires cyclables » du 6 juillet 2022,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage « Itinéraires cyclables » du 14 septembre 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

\* d'ADOPTER le Schéma Directeur Vélo de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre annexé à la présente délibération ;

\* d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

### Délibération n°4A : Avis de la Communauté de Communes sur la demande de la Commune d'Eschbourg de déplacement d'un panneau d'agglomération

Rapporteur : M. A. DANNER

Vu l'article R411-2 du Code de la Route,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 portant approbation de l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre par le transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électrique » et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes,

Vu que les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre précisent, pour le groupe de compétences « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », que « *les voies d'intérêt communautaires seront créées, aménagées, entretenues et gérées conformément au règlement de voirie adopté par le Conseil communautaire* »,

Vu le règlement de voirie communautaire adopté par délibération n° 7 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 et amendé par délibération n° 3 du Conseil communautaire du 11 février 2021 et plus particulièrement son Fascicule 1 – Chapitre 2 – Article 5 « Déplacement des panneaux d'agglomération » qui stipule que « *le déplacement des panneaux d'agglomération est soumis à délibérations concordantes du Conseil municipal de la commune concernée et du Conseil communautaire de la CCHLPP* »,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Eschbourg du 24 juin 2022 portant sur le déplacement à Graufthal du panneau d'agglomération sur la RD 122 dont la position est modifiée comme suit :

- ancienne situation : PR 8 + 240
- nouvelle situation : PR 8 + 150

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**\* de DONNER un avis favorable au déplacement à Graufthal du panneau d'agglomération sur la RD 122 dont la position est modifiée comme suit :**

- ancienne situation : PR 8 + 240
- nouvelle situation : PR 8 + 150

**\* d'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n°4B : Avis de la Communauté de Communes sur la demande de la Commune d'Obermodern-Zutzendorf de déplacement d'un panneau d'agglomération**

**Rapporteur : M. A. DANNER**

Vu l'article R411-2 du Code de la Route,

Vu les articles L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 portant approbation de l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre par le transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électrique » et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes,

Vu que les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre précisent, pour le groupe de compétences « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », que « *les voies d'intérêt communautaires seront créées, aménagées, entretenues et gérées conformément au règlement de voirie adopté par le Conseil communautaire* »,

Vu le règlement de voirie communautaire adopté par délibération n° 7 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 et amendé par délibération n° 3 du Conseil communautaire du 11 février 2021 et plus particulièrement son Fascicule 1 – Chapitre 2 – Article 5 « Déplacement des panneaux d'agglomération » qui stipule que « *le déplacement des panneaux d'agglomération est soumis à délibérations concordantes du Conseil municipal de la commune concernée et du Conseil communautaire de la CCHLPP* »,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Obermodern-Zutzendorf du 23 septembre 2022 portant sur le déplacement à Zutzendorf du panneau d'agglomération sur la RD 24 dont la position est modifiée comme suit :

- ancienne situation : PR 7 + 440
- nouvelle situation : PR 7 + 500

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**\* de DONNER un avis favorable au déplacement à Zutzendorf du panneau d'agglomération sur la RD 24 dont la position est modifiée comme suit :**

- ancienne situation : PR 7 + 440
- nouvelle situation : PR 7 + 500

**\* d'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n°4C : Avis de la Communauté de Communes sur la demande de la Commune de Weinbourg de déplacement d'un panneau d'agglomération**

**Rapporteur : M. A. DANNER**

Vu l'article R411-2 du Code de la Route,

Vu les articles L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 portant approbation de l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre par le transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électrique » et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes,

Vu que les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre précisent, pour le groupe de compétences « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », que « les voies d'intérêt communautaires seront créées, aménagées, entretenues et gérées conformément au règlement de voirie adopté par le Conseil communautaire »,

Vu le règlement de voirie communautaire adopté par délibération n° 7 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 et amendé par délibération n° 3 du Conseil communautaire du 11 février 2021 et plus particulièrement son Fascicule 1 – Chapitre 2 – Article 5 « Déplacement des panneaux d'agglomération » qui stipule que « le déplacement des panneaux d'agglomération est soumis à délibérations concordantes du Conseil municipal de la commune concernée et du Conseil communautaire de la CCHLPP »,

Vu le projet de délibération du Conseil municipal de Weinbourg du 4 octobre 2022 portant sur le déplacement du panneau d'agglomération sur la RD 56 côté Weiterswiller dont la position est modifiée comme suit :

- ancienne situation : PR 4 + 034
- nouvelle situation : PR 4 + 056

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

\* de DONNER un avis favorable au déplacement à Weinbourg du panneau d'agglomération sur la RD 56 côté Weiterswiller dont la position est modifiée comme suit :

- ancienne situation : PR 4 + 034
- nouvelle situation : PR 4 + 056

\* d'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération n°5A : Avis de la Communauté de Communes sur le classement d'une parcelle dans le domaine public de la Commune d'Uttwiller

Rapporteur : M. A. DANNER

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre précisant, pour le groupe de compétences « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », que « les voies d'intérêt communautaires seront créées, aménagées, entretenues et gérées conformément au règlement de voirie adopté par le Conseil communautaire »,

Vu le règlement de voirie communautaire adopté par délibération n° 7 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 et plus particulièrement son Fascicule 1 – Chapitre 2 – Article 3 « Droits de la CCHLPP dans les procédures de classement /déclassement » qui stipule que « le classement de chemin rural ou voie privée en voie communale d'intérêt communautaire est soumis à délibération concordante de la CCHLPP et de la commune concernée »,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Uttwiller du 8 novembre 2021 sollicitant le classement dans le domaine public de la parcelle suivante :

Section	Lieu-dit ou voie	Parcelle	Surface en are
4	Fuerstweg	256	8,57

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

\* de DONNER un avis favorable au classement dans le domaine public communal de la Commune d'Uttwiller de la parcelle suivante :

Section	Lieu-dit ou voie	Parcelle	Surface en are
4	Fuerstweg	256	8,57

\* d'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°5B : Avis de la Communauté de Communes sur le classement de deux parcelles dans le domaine public de la Commune de Kirrwiller**

Rapporteur : M. A. DANNER

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre précisant, pour le groupe de compétences « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », que « les voies d'intérêt communautaires seront créées, aménagées, entretenues et gérées conformément au règlement de voirie adopté par le Conseil communautaire »,

Vu le règlement de voirie communautaire adopté par délibération n° 7 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 et plus particulièrement son Fascicule 1 – Chapitre 2 – Article 3 « Droits de la CCHLPP dans les procédures de classement /déclassement » qui stipule que « le classement de chemin rural ou voie privée en voie communale d'intérêt communautaire est soumis à délibération concordante de la CCHLPP et de la commune concernée »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Kirrwiller du 29 novembre 2021 sollicitant le classement dans le domaine public des parcelles suivantes :

Section	Lieu-dit ou voie	Parcelle	Surface en are
9	Kleiner Rebberg	213	1,45
9	Kleiner Rebberg	216	0,63

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

\* de DONNER un avis favorable au classement dans le domaine public communal de la Commune de Kirrwiller des parcelles suivantes :

Section	Lieu-dit ou voie	Parcelle	Surface en are
9	Kleiner Rebberg	213	1,45
9	Kleiner Rebberg	216	0,63

\* d'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°6 : Signature avec la Collectivité européenne d'Alsace et les communes concernées de conventions de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération**

Rapporteur : M. A. DANNER

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L115-1 et L131-2 et suivants,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2542-1 à L2542-4, L3321-1, L5211-9-2, L5211-10, L5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-L-7-2 en date du 21 février 2022 approuvant la présente convention-type fixant la répartition des charges d'entretien des-Routes Départementales en agglomération et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,

Vu la délibération du conseil Municipal de la Commune de Mulhausen du 7 juin 2022 autorisant le Maire à signer la présente convention,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

\* d'AUTORISER le Président à signer avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Mulhausen la convention tripartite de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération ;

\* de DONNER délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour signer ce type de convention à venir concernant les autres communes de la Communauté de Communes ainsi que tout avenant éventuel ;

\* de DEMANDER à être tenu informé des conventions et avenants éventuels signés dans le cadre de la délégation, selon les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

## Délibération n°7 : Adoption de l'Avant-Projet Détaillé et du plan prévisionnel de financement d'un Pumptrack à Bouxwiller

Rapporteur : M. R. SCHMITT

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu le projet de pumptrack à Bouxwiller

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 45 voix Pour, 14 abstentions (Mme A. CHABERT, M. B. SCHAFF, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, D. BURRUS et son Pouvoir, S. LEICHTWEIS, B. KRIEGER, Y. RUDIO, C. DORSCHNER, Mmes C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX) et 1 voix Contre (Mme A. LEIPP)

\* d'ADOPTER l'Avant-Projet Détaillé d'un pumptrack à Bouxwiller

\* d'ADOPTER son plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES HT		
Montant des travaux	300 000 €	
Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, de géomètre et d'analyse de sol (10 % du coût des travaux)	30 000 €	
Montant des divers et imprévus (10 % du coût des travaux)	30 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>360 000 €</b>	
RECETTES	Montant	%
Agence Nationale du Sport Programme des équipements de proximité	216 000 €	60 %
Collectivité européenne d'Alsace	72 000 €	20 %
CCHLPP	72 000 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>360 000 €</b>	<b>100 %</b>

\* D'AUTORISER le Président

- à solliciter, sur la base du plan prévisionnel de financement indiqué ci-dessus
  - des crédits de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Programme des équipements de proximité
  - des crédits de la Collectivité européenne d'Alsace
  - toutes autres aides qui pourraient être obtenues par ailleurs ;
- à signer tout document afférent à ces demandes ;

\* D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Bouxwiller un bail emphytéotique, pour une durée de 99 ans, non dénonçable durant 20 ans, permettant l'aménagement de ce pumptrack sur les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Contenance en m <sup>2</sup>
18	211	255
18	218	1 901
18	219 (en partie)	467
18	270 (en partie)	314
18	274 (en partie)	858
18	276	377
18	278	1 315

18	280	350
18	282 (en partie)	279
18	284 (en partie)	210
<b>Total</b>		<b>6 326</b>

\* de PRÉCISER que bail emphytéotique est consenti à titre gratuit ;

\* d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout autre document afférent à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette dernière.

**Délibération n°8 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction à Petersbach d'un groupe scolaire supra-communal concentré et d'un lieu d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant**

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande public,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 19 mai 2022,

Vu le procès-verbal, signé par les membres du jury de concours, comportant :

- Le classement des projets
- Les observations du jury sur les projets

Vu la levée de l'anonymat après le classement des projets par le jury de concours et l'établissement de son procès-verbal,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

\* de DÉSIGNER le groupement de maîtrise d'œuvre LARCHE Nathalie Architecture (mandataire) / ECONOMIE 2 / SIB Etudes / SEDIME / SOLARES BAUEN / FLUID IT / dB SILENCE / ELECTRICITE DE STRASBOURG SERVICES ENERGETIQUES / SKYLAB – Isabelle PEPIN comme lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction à Petersbach d'un groupe scolaire supra-communal concentré et d'un lieu d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant ;

\* d'AUTORISER le Président à solliciter du lauréat du concours la remise d'une offre en vue de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre ;

\* de PRÉCISER que cette négociation porte sur les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion de toute remise de nouvelles prestations ;

\* d'AUTORISER le Président à signer avec le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction à Petersbach d'un groupe scolaire supra-communal concentré et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant et tous documents afférents.

**Délibération n°9 : Plan de financement des travaux d'aménagement d'une Maison des sports et loisirs de nature dans la Maison du Frasey**

Rapporteur : M. J.C. BERRON

Vu le projet de création de la Maison des sports et loisirs de nature dans la Maison du Frasey à La Petite Pierre,

Vu les délibérations n°11 du 16 septembre 2021 et n°9 du 19 mai 2022,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

\* d'ADOPTER son plan de financement prévisionnel suivant :



DEPENSES HT		
Montant des travaux	440 000 €	
Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, mission SPS et autres (20 % du coût des travaux)	88 000 €	
Montant des divers et imprévus (10 % du coût des travaux)	44 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>572 000 €</b>	
<b>RECETTES</b>		
	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Crédits Avenir Montagne du Massif Vosgien	200 000 €	34,96 %
Fonds Européen de Développement Régional ( <i>FEDER</i> )	257 600 €	45,04 %
CCHLPP	114 400 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>572 000 €</b>	<b>100 %</b>

\* D'AUTORISER le Président

- à solliciter, sur la base du plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus
  - des crédits du Fonds Européen de Développement Régional (*FEDER*)
  - toutes autres aides qui pourraient être obtenues par ailleurs ;
- à signer tout document afférent à ces demandes.

Délibération n°10 : Plan de financement des travaux d'aménagement du glacis du Château de Lichtenberg et de ses abords

Rapporteur : M. J.C. BERRON

Vu le projet d'aménagement du glacis du Château de Lichtenberg,

Vu la délibération n°5 du 27 janvier 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

\* d'ADOPTER son plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		
Montant des travaux	292 839,00 €	
Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre (15,3 %)	44 804,37 €	
Montant des imprévus (10 % du coût des travaux) et divers	32 356,63 €	
<b>TOTAL</b>	<b>370 000 €</b>	

RECETTES	Montant	%
Crédits Avenir Montagne du Massif Vosgien	200 000 €	54,05 %
Fonds Européen de Développement Régional ( <i>FEDER</i> )	96 000 €	25,95 %
CCHLPP	74 000 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>370 000 €</b>	<b>100 %</b>

\* D'AUTORISER le Président

- à solliciter, sur la base du plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus
  - des Fonds Européen de Développement Régional (*FEDER*)
  - toutes autres aides qui pourraient être obtenues par ailleurs ;
- à signer tout document afférent à ces demandes.

Délibération n°11: Avenant n°4 au marché global de performance énergétique signé avec Électricité de Strasbourg Services Énergétiques : ajournée

Délibération n°12 : Création d'emplois

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

\* de CRÉER le 1<sup>er</sup> octobre 2022 deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité Musique respectivement à 4,75/20° et 5,5/20° ;

\* de PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes.

Délibération n°13 : Signature d'une convention avec le référent « Santé et Accueil inclusif » des établissements d'accueil de jeunes enfants gérés par la Communauté de Communes

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le Référentiel « Mode d'accueil collectif » du service de protection maternelle et infantile de la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

\* d'AUTORISER le Président à signer une convention avec le référent « Santé et Accueil inclusif » des établissements d'accueil de jeunes enfants gérés par la Communauté de Communes et tous documents afférents.

Délibération n°14 : Décision Modificative n°3 au B.P. 2022

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les budgets primitifs votés le 7 avril 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER la Décision modificative n°3 au Budget 2022 figurant en annexe de la présente délibération.

Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

Signature de marchés et d'avenants

Vu la délibération n°7C du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature des marchés et d'avenants de marchés détaillés en annexe.

Exercice du droit de préemption

Vu la délibération n°7E du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour l'exercice au nom de la Communauté de Communes du droit de préemption tel que défini par le code de l'urbanisme et entrant dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de sa décision de NE PAS faire valoir son droit de préemption dans le cadre de la vente suivante (parcelles situées dans le Parc Intercommunal d'Activités de Bouxwiller et actuellement propriété de la Société FAUTHELEC) :

- Commune : Bouxwiller
- Références cadastrales

Section	20	20	20	20	20
Parcelle n°	415	417	419	421	423
Superficie en ares	2,67	6,13	3,92	7,54	1,79

- Prix de vente : 800 000 €

Le secrétaire de séance,



Le Président,

